



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 novembre 2015 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 octobre 2015.
- 10.03** Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun. (1156811007)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une affectation du surplus accumulé au montant maximal de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à *Gaston Champoux 1973 inc.* pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun situé au 4555, rue de Verdun - Appel d'offres public S15-017 (7 soumissionnaires). (1151357002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 septembre 2015. (1150774030)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2015. (1150774032)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2015. (1150774031)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015. (1150357004)

- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 29 juillet 2015 et le 16 septembre 2015. (1156960005)
- 30.06** Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004)
- 30.07** Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)
- 30.08** Modifier les paramètres et modalités d'utilisation de la *Patinoire Bleu, Blanc, Bouge*. (1103397005)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest. (1155291023)
- 40.02** Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest. (1155291024)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210256, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages comprenant 194 logements ainsi que 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S - (lot 5 692 936). (1155291025)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin d'approuver des modifications sur le projet du bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 895 242). (1153203013)
- 40.05** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)
- 40.06** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1153203012)
- 40.08** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, au montant de 9 404 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation / Édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement *Noël 2015*, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1154637006)

- 40.09** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au montant de 8 199,42 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de les événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour les divers événements publics extérieurs. (1154637015)
- 40.10** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 21 octobre 2015, pour le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce, lot à créer). (1155291015)
- 40.11** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 450 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique (RCA15 210006). (1154637014)
- 40.12** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, pour le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de *l'Auditorium de Verdun* et *l'Aréna Denis-Savard*. (1154637013)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation. (1156811014)
- 41.02** Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016). (1150774028)
- 41.03** Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009). (1152089001)
- 41.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)
- 41.05** Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux abrogeant le Règlement sur les animaux (RCA12 210001). (1156702003)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Adoption du second projet - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015. (1156704006)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015 à l'arrondissement de Verdun. (1150357003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1156811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
D'adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 16:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun se caractérise par l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire. Le commerce de détail compte pour 1 900 emplois et les entreprises de services pour 5 000 emplois sur le territoire. Développer l'achat local s'inscrit dans une dynamique de qualité du milieu de vie, favorisant la proximité des services, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile et la génération de gaz à effet de serre pour les déplacements et favorisant le développement durable. C'est dans cet esprit qu'a émergé l'idée de doter l'arrondissement de Verdun d'une politique d'achat local. Pour y parvenir un comité multisectoriel composé d'un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire, d'un représentant de la Direction des travaux publics, d'un représentant de la Direction d'arrondissement et d'un représentant du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a été constitué afin d'élaborer une politique d'achat local. Des politiques d'approvisionnement de diverses villes furent consultées. La politique d'approvisionnement de Montréal a été consultée. La politique d'achat local respecte les encadrements qu'on y trouve et précise les façons de faire localement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La politique d'achat local permet de définir les modalités, les processus et les directives générales s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement. Nous y abordons aussi le développement durable et l'approvisionnement responsable. Par cette politique, l'arrondissement souhaite donner l'opportunité aux fournisseurs locaux de soumettre des propositions et ainsi engendrer des retombées économiques dans le milieu. Les achats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ constituent les achats sur lesquels s'applique principalement la politique. De plus, le choix de produits à faible empreinte écologique est encouragé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'approvisionnement de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marc-Antoine DIONNE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable :
Service de l'approvisionnement , Direction (Chan-Hoa LY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-06-19

**Dossier # : 1151357002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Gaston Champoux 1973 inc. pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux nos 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun, situé au 4555 rue de Verdun - Dépense totale 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-017 (7 soumissionnaires) - Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement d'un montant maximal de 175 383,20 \$ à cette fin

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense maximale de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux nos 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun, situé au 4555 rue de Verdun;
2. D'octroyer le contrat au montant maximal de 192 067,47\$, contingences et taxes incluses, à la firme Gaston Champoux 1973 inc, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-017 (7 soumissionnaires);
3. D'autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun d'un montant maximal de 175 383,20 \$ à cette fin;
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-28 15:05**Signataire :** Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Gaston Champoux 1973 inc. pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux nos 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun, situé au 4555 rue de Verdun - Dépense totale 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-017 (7 soumissionnaires) - Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement d'un montant maximal de 175 383,20 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal - arrondissement de Verdun souhaite réaménager trois des locaux situés à l'intérieur de la Mairie d'arrondissement de Verdun afin de combler ses problèmes de manque d'espace pour son personnel.

Le local 102 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble est vacant depuis le déplacement du Bureau Accès-Montréal vers les locaux anciennement occupés par la Cour municipale. Le scénario de réaménagement prévoit que l'équipe de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Verdun y serait relocalisée, ce qui libérerait alors les espaces de bureau actuellement situés au local 207. Ce dernier local serait réaménagé pour créer de nouveaux espaces pour l'équipe de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal qui occupe présentement les locaux y faisant face. Enfin, le local 212 laissé vacant depuis la relocalisation de l'équipe de la Division du protocole et des relations publiques vers les nouveaux bureaux de la Direction du bureau d'arrondissement (greffe et BAM) serait réaménagé pour accueillir les bureaux des élu(e)s qui logent présentement au 4e étage de l'immeuble.

Suite à un appel d'offres sur invitation, la firme CIMAISE a été retenue et mandatée au mois de mars 2015 pour préparer les plans et devis de réaménagement de ces trois (3) locaux ainsi que pour préparer une estimation budgétaire du coût des travaux (voir la pièce jointe). Les plans, devis et estimations ont été complétés au mois de juillet 2015.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été lancé le 14 août 2015. L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

L'ouverture publique des sept (7) soumissions reçues a eu lieu le 3 septembre 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 3 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N /A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'octroi d'un contrat, au montant maximal de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Gaston Champoux 1973 inc. pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux nos 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun, situé au 4555 rue de Verdun.

Le local 102 est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et couvre environ 303 m². Le local 207 est situé aussi au 2^e étage et couvre environ 205 m².

La portée des travaux à réaliser couvre principalement l'architecture, l'électricité et la plomberie de ces deux locaux.

Ce sommaire vise également l'autorisation d'une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun à cette fin.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-017 : Travaux de réaménagement de locaux : Mairie d'arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun, Verdun

Date de lancement : **le vendredi 14 août 2015**

Date d'ouverture : **le jeudi 3 septembre 2015**

Dix-sept (17) entrepreneurs généraux ont effectué la visite obligatoire des locaux à l'une ou l'autre des dates prévues, soient les 20, 21, 24 ou 26 août 2015.

Onze (11) entrepreneurs généraux se sont procurés les documents d'appel d'offres sur SEAO, le Service Électronique d'Appel d'Offres, en plus des sous-traitants.

Sept (7) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission.

La dernière estimation réalisée par les professionnels de la firme Cimaise, établissait en date du **10 août 2015** les coûts des travaux à **351 283 \$**, contingences et taxes incluses.

Résultat des soumissions reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2015

Firmes soumissionnaires	Prix séparé (avant taxes et contingences) Local 102 RDC (ex-BAM)	Prix séparé (avant taxes et contingences) Local 207 (ex-Finances)	Prix séparé (avant taxes et contingences) Local 212 (élus)	Montant forfaitaire total (AVEC taxes et contingences) pour les trois (3) locaux
1. Ardec Construction inc.	“À venir”	À venir”	À venir”	325 034,33\$
2. Gaston Champoux 1973 inc.	108 900,00 \$	42 965,00 \$	114 460,00 \$	336 827,89 \$
3. Axe construction inc.	120 925,04 \$	38 318,32 \$	123 018,00 \$	356 983,00 \$
4. Renovacoeur rénovation inc.	117 500,00 \$	48 500,00 \$	125 205,05 \$	368 294,30 \$
5. Construction Pier-Jal inc.	“sur demande”	“sur demande”	“sur demande”	388 096,50 \$

6. Construction et Excavation MAP inc.	160 400,00 \$	37 500,00 \$	120 000,00 \$	402 056,07 \$
7. Baja construction inc.	179 252,90 \$	80 882,70 \$	179 601,86 \$	556 146,95 \$
Dernière estimation réalisée par les architectes de CIMASE le 10 août 2015	103 955,00 \$	26 616,00 \$	92 883,00 \$	351 283,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				416 652,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				23,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				219 319,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				65,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				-14 455,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				-4,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				20 155,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				5,98 %

Après vérification par les représentants de l'arrondissement de Verdun, quatre (4) soumissions ont été jugées non-conformes (voir le texte barré dans le tableau des résultats ci-dessus) :

La soumission de Ardec Construction inc. ne comportait pas les prix séparés demandés pour les trois (3) locaux, mais plutôt la mention "à venir".

La soumission de Construction Pier-Jal inc. ne comportait pas les prix séparés demandés pour les trois (3) locaux, mais plutôt la mention "sur demande"

Les cinq (5) autres soumissionnaires ont fourni les prix séparés exigés dans les documents d'appel d'offres.

Les soumissions de Ardec Construction inc. et de Construction Pier-Jal inc. ont donc été déclarées non-conformes.

Les soumissions de Rénovacoer rénovation inc. et de Construction et Excavation MAP inc. ne comprenaient pas les autorisations de contracter / sous-contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) demandées. Elles ont donc été déclarées elles aussi non-conformes.

Les architectes du projet, Cimaise, ont procédé quant à eux à l'analyse budgétaire des soumissions reçues le 9 septembre 2015. Voir le document des architectes de Cimaise en pièces jointes.

Après analyse détaillée des prix soumis, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Gaston Champoux 1973 inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe).

Dans les documents de l'appel d'offres public S15-017, il était à cet effet stipulé dans les

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES à cet effet "qu'il est possible, pour diverses raisons, que les travaux ne puissent être réalisés immédiatement dans l'une ou l'autre des trois suites de locaux. En conséquence, il est demandé au soumissionnaire d'indiquer des **Prix séparés (avant taxes) pour chaque suite de locaux**, dans le bordereau détaillé des travaux à la page 8 sur 16 du Formulaire de soumission."

Après avoir pris connaissance des plus basses soumissions conformes, l'arrondissement de Verdun a finalement décidé de ne pas faire réaliser les travaux prévus dans le local 212.

Par conséquent, si on élimine les prix séparés pour le local 212, de chacune des soumissions conformes, on obtient le résultat suivant :

Soumissionnaires conformes	Prix séparé (avec taxes et contingences de 10 %) Local 102	Prix séparé (avec taxes et contingences de 10 %) Local 207	Montant forfaitaire total (avec taxes et contingences de 10 %) Locaux 102 et 207
2. Gaston Champoux 1973 inc.	137 728,56 \$	54 338,91 \$	192 067,47 \$
3. Axe construction inc.	152 936,92 \$	48 462,14 \$	201 399,06 \$
7. Baja construction inc.	226 705,63 \$	102 294,38 \$	329 000,01 \$

La soumission de Gaston Champoux 1973 inc. au montant forfaitaire revu de de 192 067,47 \$, toutes taxes et contingences incluses, demeure toujours la plus basse conforme.

En ce qui concerne les travaux prévus dans le local 207, il est possible que l'arrondissement de Verdun ne fasse réaliser que quelques-uns des travaux prévus initialement. Ces derniers locaux pouvant être utilisés tels qu'ils sont présentement pour ses besoins actuels et futurs. Le montant de 54 338,91 \$, taxes et contingences incluses, correspondant au prix séparé pour le local 207 du plus bas soumissionnaire conforme et représente donc un montant maximal pour les travaux qui seront effectivement réalisés dans ce local.

Après vérification, Gaston Champoux 1973 inc. est conforme auprès de la Régie du bâtiment du Québec. L'entreprise est autorisée à soumissionner, puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans le devis à la section : clauses administratives générales, de même que la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le plus bas soumissionnaire conforme a fourni tous les formulaires et attestations requis lors du dépôt de sa soumission, notamment son "Attestation de Revenu Québec", sa licence en règle d'entrepreneur général, etc. (voir pièces jointes).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse conforme est recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Gaston Champoux 1973 inc., dont le numéro de fournisseur est le 122301.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximum des travaux est de **192 067,47 \$**, contingences et taxes incluses, pour le réaménagement du local 102 située au rez-de-chaussée ainsi que pour le local 207 situé au deuxième étage de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun.

Une appropriation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun des crédits nets pour le projet au montant de **175 383,20 \$** est nécessaire pour financer ces dépenses. Les postes budgétaires affectés sont inscrits dans l'intervention de la Division des ressources financières.

	COÛT TOTAL
Montant	151 865,00 \$
Contingences 10 %	15 186,50 \$
Sous-total	167 056,50 \$
TPS 5 %	8 352,58 \$
TVQ 9,975 %	16 663,39 \$
Contrat	192 067,47 \$
Ristourne TPS (100 %)	(8 352,58 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(8 331,69 \$)
Crédits nets	175 383,20 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N /A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux nécessiteront la relocalisation temporaire puis le redéploiement d'employé(e)s dans de nouveaux locaux de la Mairie d'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N /A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si le contrat de construction est octroyé, les travaux s'étaleront vraisemblablement sur une période minimale de quatre (4) mois, soit de l'automne 2015 au plus tôt à l'hiver 2016, sous toutes réserves, l'ordonnancement suivant :

- CA - 3 novembre 2015 : Octroi du contrat de construction
- Vers la mi-novembre 2015 : Début des travaux dans le local 102
- Vers la mi-février 2016 : Fin des travaux dans le local 102
- Vers la fin février 2016: Relocalisation de l'équipe de la Division des ressources financières dans le local 102 et libération du local 207
- Début mars 2016 : Début des travaux minima requis dans le local 207
- Avril 2016 : Redéploiement d'une partie de l'équipe de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal dans le local 207

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-09-22



Dossier # : 1150774030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 septembre 2015.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 septembre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-21 14:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 septembre 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1150774032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2015.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de septembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 15:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de septembre 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1150774031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2015.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 15:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de septembre 2015 (du 29 août au 25 septembre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1150357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-21 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150357004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 2100009).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Parties prenantes :



Dossier # : 1156960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 29 juillet 2015 et le 16 septembre 2015.

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 novembre 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction	Date d'éviction
760, rue Galt unité 06	29 juillet 2015
60, rue Berlioz unité 1607	24 août 2015
4250, rue Bannantyne	26 août 2015
50, rue Troy unité 21	10 septembre 2015
213, rue Galt	11 septembre 2015
160, rue Galt	16 septembre 2015

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 13:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156960005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 29 juillet 2015 et le 16 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Du 29 juillet 2015 au 16 septembre 2015 inclusivement, 8 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Au total, 1 éviction a été annulée par l'huissier.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
760, rue Galt - unité 06	29 juillet 2015
60, rue Berlioz - unité 1607	24 août 2015
4250, rue Bannantyne	26 août 2015
50, rue Troy - unité 21	10 septembre 2015
213, rue Galt	11 septembre 2015
160, rue Galt	16 septembre 2015

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 26 novembre 2015. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Contenu	
Contexte	

Du 31 mars 2015 au 15 juillet 2015 inclusivement, 14 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Au total, 3 évictions ont été annulées par l'huissier.

Adresse d'éviction Date d'éviction

4235, rue de Verdun 31 mars 2015

301, chemin du Club-Marin, unité 04-05 15 avril 2015
541, rue Strathmore 28 avril 2015
82, 3^e Avenue 25 mai 2015
4035, rue Lanouette, unité 4 13 mai 2015
70, 5^e Avenue 27 mai 2015
492, 3^e Avenue 28 mai 2015
4035, rue Lanouette, unité 15 1^{er} juin 2015
665, rue Woodland 3 juin 2015
311, rue Galt 10 juin 2015
55, rue Berlioz, unité 301 15 juillet 2015

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

n/a

Description	
--------------------	--

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 24 septembre 2015. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

Justification	
----------------------	--

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

Développement durable	
------------------------------	--

n/a

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

n/a

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

n/a

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

n/a

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1156811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375e de Montréal, confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site.

Il est recommandé:

D'accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375e de Montréal, confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et s'engager à assumer les frais d'exploitation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 14:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156811004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375e de Montréal, confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « board walk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un legs significatif et de leur redonner un accès au fleuve. L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues l'an dernier en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens ont priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun.

À la suite des consultations, le projet de plage a été retenu dans l'axe 1 : un milieu de vie familial complet et de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210244: Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. GDD 1156811009

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement d'une plage vise à redonner un accès direct à l'eau à la population de Verdun et du grand Montréal.

Plusieurs sites ont été étudiés en vue de l'aménagement de la plage et les analyses comparatives réalisées portaient sur de nombreux critères : qualité bactériologique des eaux, qualité chimique des eaux et des sédiments, PH, transparence des eaux, éléments esthétiques, végétation riveraine et aquatique, habitats fauniques, organismes indésirables, caractéristiques de la rive, du littoral et bathymétrie, caractéristiques du sol, vitesse du courant, encadrement visuel du site, proximité des services existants, accessibilité en transport collectif et en vélo. Les impacts économiques et l'acceptabilité sociale ont été considérés afin de réaliser un projet rassembleur pour l'ensemble de la population.

Idéalement située à deux pas du coeur économique de Verdun et à quelques minutes du centre-ville de Montréal, la future plage combinera urbanité et milieu naturel.

Ce site mettra à profit tous les avantages d'un milieu urbain dynamique et diversifié pour le plus grand bénéfice des usagers. Un des principaux atouts du site derrière l'Auditorium est son accessibilité. À quelques minutes du métro et longé par une piste multifonctionnelle, cet emplacement jouit d'une très bonne desserte en transport collectif et actif. De plus, l'aménagement de la plage à cet endroit viendra stimuler l'activité économique de la Promenade Wellington, à proximité et en plein essor. En retour, l'offre des commerces déjà établis sur la Promenade ainsi que les nombreuses installations récréosportives avoisinantes viendront bonifier l'expérience des usagers. Ce sera un pôle d'activités très attractif pour les citoyens. Soucieux des principes de développement durable et de protection de l'environnement, l'arrondissement entend protéger les principales caractéristiques écologiques du site choisi. Ainsi, les talus boisés existants près de la rive seront préservés et le maintien des espèces végétales indigènes sera privilégié. En contrepartie, cette volonté de préserver les caractéristiques écologiques du milieu aura une incidence sur la taille de la plage qui sera donc plus étroite et étendue le long de la rive. Cette configuration permettra une capacité d'accueil de 400 à 500 baigneurs, lui conférant ainsi une échelle locale.

Il s'inscrit dans une volonté de développement durable. Une plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible grâce au legs du 375^e.

Le projet de plage déposé dans le cadre des legs du 375e est constitué des éléments suivants prévus dans la première phase: une plage de sable et de végétation, une passerelle de bois rappel de l'ancien "board walk", du mobilier urbain. Dans la deuxième phase, l'aménagement d'une avancée dans le littoral ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage sont prévus.

JUSTIFICATION

Le choix final de l'arrondissement s'est appuyé sur un ensemble d'études portant sur les caractéristiques de lieux ciblés le long des berges. Lors d'une première étude de faisabilité, comparant quatre endroits selon les enjeux de sécurité, les impacts environnementaux potentiels ainsi que les avantages et les désavantages de leur situation géographique, deux sites se sont démarqués pour accueillir la future plage : l'ancien dépôt de neiges usées, près du Natatorium et l'emplacement à l'arrière de l'Auditorium. Après une série d'analyses détaillant la bathymétrie, la caractérisation des sols, la faune, la flore et les impacts sur la circulation et le stationnement, les deux secteurs s'avèrent propices à accueillir un projet de plage. Toutefois, les deux sites présentent aussi des défis. Les études environnementales ont indiqué que les rives des deux sites représentent déjà des habitats fortement perturbés par l'activité humaine. Déstructurés et minéralisés, les deux secteurs tireraient avantage d'une intervention pour les revitaliser et les intégrer au parc riverain verdunois. Les sols des deux sites devraient faire l'objet d'une décontamination dans le cadre de tout projet futur.

Au niveau de leur situation géographique et de leurs caractéristiques physiques, les deux sites présentent des enjeux distincts. Ainsi, près du Natatorium, secteur essentiellement résidentiel, déjà confronté en période estivale à un afflux de visiteurs lors des activités de la piste de danse, l'aménagement de la plage créerait une pression additionnelle relativement au stationnement sur rue.

L'emplacement à l'arrière de l'Auditorium présente toutefois des contraintes, la principale étant liée aux caractéristiques physiques du fleuve : la vitesse du courant y est élevée et le littoral profond. Afin d'aménager une zone de baignade sécuritaire, des travaux au niveau du littoral et l'implantation d'une avancée dans le fleuve pour réduire le courant seront nécessaires. Des mesures sont étudiées afin de réduire l'impact de ces contraintes afin d'offrir une plage écologique et urbaine pour le 375e anniversaire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision du concept, les coûts du projet sont évalués de façon préliminaire à 3 044 000\$ incluant les honoraires professionnels et des frais provenant des mesures de compensation pouvant être exigés par les ministères. Le montant est sujet à changement en fonction du concept d'aménagement final retenu.

Le montant financier, aux fins de la demande dans le cadre des legs du 375e (pour les phases 1 & 2) se répartit comme suit : phase 1 : 1 830 000 \$, phase 2 à 1 214 000 \$ incluant les honoraires professionnels et les mesures de compensation pouvant être exigées par les ministères.

Les frais d'exploitation sont évalués à 180 000 \$ auxquels s'ajouteront les frais d'échantillonnage et d'analyse de l'eau ainsi que la location d'installations sanitaires au besoin durant les travaux à l'Auditorium, et ce, pour une période d'utilisation avec surveillance de 15 semaines soit à titre d'exemple, du 13 juin à la Fête du travail (7 septembre 2015).

Le montage financier de ce projet est prévu comme suit:

Contribution financière de la ville de Montréal, legs du 375e: 1 000 000\$

Affectation de surplus 2015, 2016 et 2017: 1 800 000\$

Financement possible de la CMM: paramètres à être déterminés. Le financement pourrait s'élever à 66% des coûts à l'exception de la décontamination jusqu'à un maximum à être déterminé. Montant estimé à 250 000\$.

Financement possible de la Fédération canadienne des municipalités: prêt avec taux d'intérêt réduit pour les travaux de décontamination et subvention pour des études si nécessaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le plan de développement durable de la communauté montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Séance d'information tenue le 27 mai 2015.

Annonce du site 5 octobre 2015.

Communication relative au concept d'aménagement final de la plage à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement des démarches aux fins d'obtention des certificats d'autorisation auprès des ministères et instances concernées: octobre 2015 et en continu

Appel d'offre pour les services professionnels: novembre 2015
Plans et devis complétés: avril 2016
Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) : avril 2016
Appel d'offre pour la réalisation du projet: juillet 2016
Réalisation des travaux: septembre 2016 à mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (Valérie MATTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-05-07



Dossier # : 1154637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 14:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) ainsi que la Ville de Montréal contribuent au soutien des organismes acceptant des enfants ayant des déficiences à leurs activités, aux camps de jour et services de garde. Considérant que les besoins sont importants pour ces enfants, l'arrondissement alloue une somme supplémentaire de 10 000 \$ afin de bonifier ce soutien. Les sommes allouées pour l'accompagnement contribuent à assurer l'encadrement nécessaire afin de répondre à la clientèle verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes âgées de 17 ans et moins, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- Offrir des activités de loisir aux enfants âgés de 17 ans et moins, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des jeunes âgés de 17 ans et moins ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs déficiences doit embaucher des

accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures (d'activités, camps de jour et service de garde) auxquelles les enfants ont participé pour chacun.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

Organisme	Nombre d'enfants	Total d'heures (camps de jour, service de garde, activités libres)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention théorique	Compensation de 15 % de la subvention	Montant accordé après compensation, selon le cas	Demande d'achat
Corporation l'Espoir (F 129453)	42	3 946	85,67 %	8 567,09 \$	(97,70) \$	8 469,39	405568
École de cirque de Verdun (F 113779)	2	300	6,51 %	651,32 \$	97,70 \$	749,02 \$	405570
Groupe Animation (F 137428)	2	360	7,82 %	781,59 \$		781,59 \$	405569
Totaux	46	4 606	100 %	10 000 \$	-	10 000 \$	-

Il est à noter qu'un montant évalué à 15 % de la subvention calculée pour la Corporation l'Espoir est transféré au Groupe Animation en raison d'une entente intervenue entre les deux organismes, car le Groupe Animation défraye les coûts de formation pour le personnel accompagnateur de l'organisme Corporation l'Espoir.

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-10-15



Dossier # : 1103397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et La Fondation du Club de Hockey Canadien pour l'enfance concernant l'implantation d'une patinoire réfrigérée au parc Willibrord.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver les modifications apportées au protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et La Fondation du Club de Hockey Canadien pour l'enfance ;
2. D'autoriser Mme Marlène Gagnon, Chef de division, sports, loisirs et développement social à signer, pour et au nom de la Ville, ledit amendement au protocole d'entente.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-26 11:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1103397005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et La Fondation du Club de Hockey Canadien pour l'enfance concernant l'implantation d'une patinoire réfrigérée au parc Willibrord.

CONTENU**CONTEXTE**

Objet de l'addenda: Modification des paramètres et modalités d'utilisation de la Patinoire Bleu, Blanc, Bouge

La Ville et la fondation désirent modifier certains paramètres et modalités d'utilisation de la Patinoire Bleu, Blanc, Bouge tels que prévus dans la donation, en permettant à la Ville de louer la patinoire les jours de la semaine avant 8 h ou après 20 h et les fins de semaine, à la condition que les loyers perçus servent exclusivement à l'entretien de la patinoire et que celle-ci soit par ailleurs utilisée entre 8 h et 20 h, tous les jours de la semaine, durant toute l'année par les enfants, les institutions scolaires et les organismes jeunesse de l'Arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

IDENTIFICATION

Dossier # :1103397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et La Fondation du Club de Hockey Canadien pour l'enfance concernant l'implantation d'une patinoire réfrigérée au parc Willibrord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a posé sa candidature auprès de la Fondation des Canadiens pour l'enfance dans le cadre du projet Bleu Blanc Bouge en 2009 afin de permettre l'implantation d'une patinoire réfrigérée extérieure multisports sur le territoire de l'arrondissement, plus particulièrement au parc Willibrord. Ce nouvel équipement contribuera à renforcer la pratique des disciplines suivantes : le hockey sur glace, le hockey -balle et tous les autres sports pratiqués par les jeunes et pouvant être accueillis par cette nouvelle infrastructure.

Le projet s'inscrit dans le processus de réaménagement du parc entamé l'année dernière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 21064- 5 mai 2009 - Autoriser madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à déposer une demande de mise en candidature auprès de la Fondation des Canadiens pour l'enfance dans le cadre du Programme Bleu Blanc Bouge pour l'obtention d'une patinoire réfrigérée multisports en l'arrondissement de Verdun.

CA010 2100063 - 5 mars 2010 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels - Conception, plans, devis et surveillance pour le réaménagement du chalet Wllibrord - Appel d'offres sur invitation C10/014.

CA10 210166 - 12 avril 2010 - Octroyer le contrat C10-014 pour des services professionnels (architecture et ingénierie) requis pour la conception, les plans, les devis et la surveillance

pour le réaménagement du chalet Willibrord, à la firme Pierre Delisle architecte, au montant de 63 774,38 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fondation des Canadiens pour l'enfance a retenu l'arrondissement pour l'implantation de la troisième patinoire extérieure réfrigérée multisports qui sera construite dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Cette nouvelle infrastructure de sports et de loisirs sera aménagée dans le parc Willibrord.

Le programme vise à contribuer au développement des enfants de milieux défavorisés dans un environnement sain et physiquement actif. Le succès d'un tel projet repose sur la construction d'une patinoire extérieure de qualité, qui attire les jeunes et les incite à faire de l'activité physique à longueur d'année.

La Fondation donne à l'arrondissement l'équipement principal incluant, entre autres, l'unité de refroidissement, la dalle de béton, les bandes, ainsi que la structure en acier galvanisé, les clôtures, les systèmes mécaniques, etc., et effectue tous les travaux connexes tels n'énumérés dans le guide de démarrage.

L'arrondissement s'engage à assumer les frais reliés aux éléments suivants du projet, entre autres, la réalisation des études de caractérisation des sols, l'arpentage, l'aménagement pour l'alimentation d'une entrée électrique de 600 A. - 600 V. - 3 phases.

JUSTIFICATION

Avec cette installation, l'arrondissement souhaite bonifier l'offre de service en sports et loisirs pour les jeunes de la communauté.

Ce projet atteint cet objectif et permet à l'arrondissement de recevoir en don un équipement exceptionnel d'une valeur d'environ 1 000 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais relatifs à l'aménagement de la patinoire seront assumés par la Fondation. La valeur de la patinoire réfrigérée est d'environ 1 000 000 \$.

L'étude de faisabilité réalisée par la firme Pierre Delisle, architecte, indique qu'un montant avant taxes de rénovation du bâtiment d'environ 515 000\$ et d'un autre de 160 000\$ pour les travaux connexes à l'installation de la patinoire sont requis.

L'arrondissement de Verdun devra défrayer des coûts relatifs à l'implantation de la patinoire réfrigérée et devra compléter des travaux d'aménagement dans le parc Willibrord notamment l'aménagement du chalet et l'aménagement paysager dont vous trouverez la liste ci-dessous.

- Travaux de réaménagement du chalet : 515 000\$ avant taxes
- Système de réfrigération au sol incluant les raccordements électriques: 160 000\$ avant taxes
- Honoraires professionnels et frais connexes +/-20%: 145 000\$ avant taxes
- Aménagement paysager: 267 190\$ avant taxes
- Resurfaceuse et tracteur: 175 000\$ avant taxes

Les frais d'exploitation annuels ont été évalués à environ 150 000 \$ par année pour couvrir les frais énergétiques et le personnel affecté à la surveillance et à l'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction de la patinoire devront débuter en août 2010

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une rencontre d'information auprès de la population est prévue par l'arrondissement au courant du mois de mai.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une modification au règlement de zonage numéro 1700 , chapitre 8, dispositions relatives à l'affichage, article 289 sera requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division Parcs, Sports et Plein air

ENDOSSÉ PAR

Diane VALLÉE
Directrice

Le : 2010-04-28



Dossier # : 1155291023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest

Il est recommandé :

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de respecter la couleur dominante des revêtements de toiture de ce tronçon de la voie publique, tel qu'indiqué à l'article 156 du *Règlement de zonage 1700* , pour le bâtiment sis au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 13:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant désire obtenir une dérogation mineure quant au remplacement du revêtement de sa toiture. La dérogation mineure concerne l'harmonie architecturale des revêtements de toiture décrite à l'article 156 du *Règlement de zonage numéroté 1700*.

Selon le requérant, il est important de soulever ici que le remplacement a été fait sans permis à la fin de 2014, suivant une information erronée qui indiquait que le permis n'était pas requis. Selon l'article 32 du *Règlement sur la transformation et la construction de bâtiments 11-018*, tous travaux qui visent à remplacer un élément de construction soumis à une disposition dans un règlement de zonage doivent faire l'objet d'une demande de permis. L'application du *Règlement sur la transformation et la construction de bâtiments* était la même en 2014 qu'aujourd'hui.

Le présent dossier est jumelé à une demande de dérogation mineure de la même portée au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, un bâtiment jumelé au présent bâtiment. Le remplacement des toitures avait été effectué au même moment.

Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PIIA de construction de 2002 – dossier introuvable

DESCRIPTION

Il s'agit essentiellement de déroger à l'harmonie architecturale, article 156 du Règlement de zonage numéro 1700, au niveau de la coloration des revêtements de la toiture sur ce tronçon de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest. Les toitures de l'ensemble de ce groupe de bâtiments sont dans les teintes de couleur terre allant du beige au brun et au gris, du pâle au foncé, variant selon la couleur d'origine et l'âge de la toiture. Lorsque plus du 2/3 des bâtiments sur un tronçon de voie publique partagent une même caractéristique architecturale, celle-ci doit être respectée.

La couleur retenue lors de l'installation est un bardeau bleu et noir.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement le dossier au conseil d'arrondissement compte tenu du peu d'impact d'une toiture de coloration distincte peut avoir sur le voisinage. Avec le temps, la couleur bleue tendra à perdre son intensité et se mariera de plus en plus aux couleurs du voisinage.

De plus, suivant une information erronée, lequel a engendré un important investissement pour le requérant, la DAUSE croit qu'il serait préjudiciable de demander de remplacer la toiture, les travaux maintenant terminés. Il sera toujours possible de corriger lors du prochain remplacement de toiture, que nous pouvons estimer dans une vingtaine d'années.

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

M. St-Louis explique le projet de dérogation. Les membres n'ont pas de commentaires sur ce dossier.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'octroi de la dérogation mineure à l'article 156 du *Règlement de zonage n° 1700* quant à l'harmonie architecturale relative au revêtement de la toiture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AVIS PUBLIC : publié 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015.
CA : 3 novembre 2015 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une

- dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest

Il est recommandé :

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de respecter la couleur dominante des revêtements de toiture de ce tronçon de la voie publique, tel qu'indiqué à l'article 156 du *Règlement de zonage 1700* , pour le bâtiment sis au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 13:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant désire obtenir une dérogation mineure quant au remplacement du revêtement de sa toiture. La dérogation mineure concerne l'harmonie architecturale des revêtements de toiture décrite à l'article 156 du *Règlement de zonage numéro 1700*.

Selon le requérant, il est important de soulever ici que le remplacement a été fait sans permis à la fin de 2014, suivant une information erronée qui indiquait que le permis n'était pas requis. Selon l'article 32 du *Règlement sur la transformation et la construction de bâtiments 11-018*, tous travaux qui visent à remplacer un élément de construction soumis à une disposition dans un règlement de zonage doivent faire l'objet d'une demande de permis. L'application du *Règlement sur la transformation et la construction de bâtiments* était la même en 2014 qu'aujourd'hui.

Le présent dossier est jumelé à une demande de dérogation mineure de la même portée au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, un bâtiment jumelé au présent bâtiment. Le remplacement des toitures avait été effectué au même moment.

Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PIIA de construction de 2002 – dossier introuvable

DESCRIPTION

Il s'agit essentiellement de déroger à l'harmonie architecturale, article 156 du Règlement de zonage numéro 1700, au niveau de la coloration des revêtements de la toiture sur ce tronçon de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest. Les toitures de l'ensemble de ce groupe de bâtiments sont dans les teintes de couleur terre allant du beige au brun et au gris, du pâle au foncé, variant selon la couleur d'origine et l'âge de la toiture. Lorsque plus du 2/3 des bâtiments sur un tronçon de voie publique partagent une même caractéristique architecturale, celle-ci doit être respectée.

La couleur retenue lors de l'installation est un bardeau bleu et noir.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement le dossier au conseil d'arrondissement compte tenu du peu d'impact d'une toiture de coloration distincte peut avoir sur le voisinage. Avec le temps, la couleur bleue tendra à perdre son intensité et se mariera de plus en plus aux couleurs du voisinage.

De plus, suivant une information erronée, lequel a engendré un important investissement pour le requérant, la DAUSE croit qu'il serait préjudiciable de demander de remplacer la toiture, les travaux maintenant terminés. Il sera toujours possible de corriger lors du prochain remplacement de toiture, que nous pouvons estimer dans une vingtaine d'années.

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

M. St-Louis explique le projet de dérogation. Les membres n'ont pas de commentaires sur ce dossier.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'octroi de la dérogation mineure à l'article 156 du *Règlement de zonage n° 1700* quant à l'harmonie architecturale relative au revêtement de la toiture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AVIS PUBLIC : publié 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015.
CA : 3 novembre 2015 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une

- dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210256, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements, accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation – Evolo S – (lot 5 692 936)

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans A099 à A111 et les 4 élévations préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans A099 à A111 approuvés à la résolution CA15 210156 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment d'un total de 198 logements, excluant la construction des maisons de ville, l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 13:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210256, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements, accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation – Evolo S – (lot 5 692 936)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu des articles 346, 353-2 et 363.48 du *Règlement de zonage 1700* . Le terrain est situé dans la zone H03-04 au niveau du *Règlement de zonage 1700* . L'évaluation du projet est effectuée, par critères, en procédure de PIIA, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Le projet avait déjà fait l'objet d'une approbation par PIIA. Le présent dossier concerne essentiellement des modifications proposées à la tour d'habitation quant aux revêtements de certaines façades, à l'ajout de balcons et au rehaussement de 2 étages. Les maisons de ville et les espaces extérieurs ne sont pas affectées par les changements proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210204 – 7 juillet 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans d'aménagements paysager AP-2a à AP-7, préparés par Christian Ducharme, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 19 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville (dossier n° 1155291016).

CA15 210156 – 2 juin 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A050 à A304, préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, et les plans et les élévations A100, A102 à A105, A201, A202 et A300, préparés par Yves Émond, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 mai

2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour 198 logements, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant (dossier n° 1155291013).

CA10 210506 – 2 novembre 2010

D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide (dossier n° 1104588061).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot 5 692 936 d'une superficie de 6 153,6 m². Le terrain fait une largeur irrégulière de 68 m et une profondeur irrégulière de 92 m.

Le projet à construire est adjacent à autre terrain vacant de 8 925 m², qui recevra un éventuel projet de tour d'habitation et de maisons de ville.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est composé de 2 autres tours d'habitation et de maisons de ville. Le terrain opposé au présent projet est occupé par un bâtiment résidentiel de 7 étages et quelques maisons de ville (projet ZUNI). À terme, le guide d'aménagement, les critères d'évaluation et les normes de zonage visent à créer une petite communauté urbaine au centre accompagné de tours d'habitation dans la portion périphérique, le long des berges du fleuve.

Les modifications au projet de construction de la tour

Le promoteur demande de modifier différents éléments de son bâtiment.

Sur la toiture, une série de condenseurs sont maintenant masqués par un écran qui était absent de la proposition antérieure. La hauteur d'un autre écran est réduite. La volumétrie de la construction hors toit abritant certains équipements est légèrement supérieure, cette différence surtout perceptible sur l'élévation de la façade.

La hauteur de certains étages est révisée à la hausse. La hauteur du 24^e étage est de 12 pouces plus haut, tandis que celle du 26^e étage est rehaussée de 3 pouces. La hauteur finale de la tour est de 271,75 pieds (82,8 m), plus précisément 15 pouces (38 cm) de plus. Le 25^e étage était déjà à une hauteur de 10,75 pieds.

En façade, les 21^e et 22^e étages sont munis de nouveaux balcons.

Les façades du bâtiment sont modifiées en vue de remplacer des portions de panneaux tympan pour les panneaux de béton déjà utilisés ailleurs sur son bâtiment et dans les phases antérieures. Les panneaux au sommet du bâtiment sont proposés plus larges et plus bas, pour libérer la vue des mezzanines situées au 26^e étage. Certaines petites modifications aux ouvertures sont opérées au niveau du rez-de-chaussée.

La porte d'entrée du garage a été légèrement reculée afin d'offrir un meilleur rayon de virage aux véhicules automobiles.

Certains changements mineurs sont opérés au niveau du rez-de-chaussée, surtout quant aux ouvertures.

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED. Le parement de béton proposé est plus durable et moins coûteux que le panneau tympan en verre. Selon le requérant, il nécessite également moins d'entretien.

Stationnement

Le présent dossier ne traite pas de l'aire de stationnement.

Aménagement paysager

Le présent dossier ne traite pas de l'aménagement paysager.

Étude des vues vers le fleuve, le Mont-Royal et le centre-ville

Le présent dossier n'a pas d'impact sur les vues, celles-ci ayant été évaluées lors du précédent passage au CCU en révision architecturale (PIIA).

Étude de stationnement

L'étude avait été déposée et analysée lors du précédent passage au CCU en révision architecturale (PIIA).

Étude d'ensoleillement

L'étude avait été déposée et analysée lors du précédent passage au CCU en révision architecturale (PIIA).

Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet

L'étude avait été déposée et analysée lors du précédent passage au CCU en révision architecturale (PIIA).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis favorable à ce projet. L'aménagement correspond, dans les grandes lignes, aux critères retenus ainsi qu'au guide d'aménagement qui oriente le développement de la Pointe-Nord. La DAUSE émet ses réserves sur la lourdeur que peut apporter une surenchère de présence de panneaux de béton dans le présent dossier et sur le fait que ceux-ci dérogent quelque peu au concept initial voulant que les 4 « quadrants » du bâtiment soient réalisés de couleurs distinctes, 2 gris charbon et 2 blancs. La nouvelle proposition architecturale retient, notamment sur la façade, la possibilité d'insérer des panneaux gris charbon dans la section de panneaux de béton blanc.

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les discussions portent sur les modifications apportées à la tour et les impacts sur sa signature architecturale comportant de fortes lignes verticales et horizontales. L'apparition de nouvelles bandes verticales de panneaux de béton fait en sorte que les fenêtres sont maintenant perçues comme des « punch window » dont le contour se distingue du parement de béton. Anciennement, les panneaux de verre tympan étaient visuellement plus uniformes avec les ouvertures.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent favorablement l'approbation des modifications aux plans approuvés initialement au conseil du 2 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 3 novembre 2015: approbation des plans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
- ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;
- ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;
- ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;
- iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord.
- ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;
- ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
- ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être

respectés :

- i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;
- ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);
- iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.)»

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
- ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-10-15



Dossier # : 1153203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin d'approuver des modifications sur le projet approuvé du bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 895 242)

Il est recommandé :

D'approuver conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les élévations révisées, identifiées « tel que construit », sur les pages 1/4 à 4/4, scellées et signées Victor Simion, architecte, datés du 22 septembre 2015 et estampillés par la DAUSE le 15 octobre 2015, représentant les modifications apportées sur le bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 15:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin d'approuver des modifications sur le projet approuvé du bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 895 242)

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2014, le représentant du propriétaire avait obtenu un permis de construction, suite à l'approbation de son projet par PIIA. Au cours de la construction, plusieurs modifications ont été apportées, principalement à des ouvertures ou à leurs subdivisions, sans que ces modifications aient fait l'objet d'une autorisation. Des modifications additionnelles sont également souhaitées. La présente nouvelle demande vise l'approbation du projet modifié.

En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-103 doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA07 210048** (6 février 2007) – D'approuver les normes architecturales des quatre modèles présentés pour les maisons isolées à venir dans la zone H03-103, projet du Domaine du Cloître, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- que soit ajoutée une fenêtre au 2^e étage du mur latéral, au haut du garage, pour les modèles B;
- que la fenestration de la tourelle des modèles A soit modifiée, compte tenu de la présence de l'escalier.

(Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'orientation – dossier n° 1062959136).

Résolution **CA14 210051** (4 février 2014) – D'approuver, en vertu de l'article 347 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment unifamilial de trois étages, tel que montré sur les plans et élévations, pages 4 à 9, datés du 19 novembre 2013, préparés par IBI et le plan

d'aménagement paysager 1/1 daté du 16 janvier 2014, préparé par Richard Belisle, architecte paysagiste, documents estampillés par la Division de l'urbanisme le 20 janvier 2014 – demande de permis de construction n° 3000733150 – (dossier n° 1144588004).

DESCRIPTION

Le projet approuvé et les modifications

Le requérant a produit un cahier de présentation dans lequel sont juxtaposées les élévations du bâtiment telles qu'approuvées par le conseil d'arrondissement en 2014 « *proposé au CCU* » et avec l'ensemble des modifications, déjà réalisées ou souhaitées « *tel que construit* ». Un dessin additionnel décrit le type de garde-corps vitré proposé.

Les ouvertures et leurs subdivisions

Élévation avant : Il n'y a pratiquement pas de différence entre la façade approuvée et celle réalisée et proposée, seulement deux des impostes dans lesquels on a supprimé les subdivisions et les portes d'entrée avec des vitres plus grandes.

Élévation droite : Deux fenêtres sont de proportions légèrement différentes, dont une déplacée, et une petite fenêtre ajoutée. Les trois grandes fenêtres sont subdivisées avec deux battants plutôt que trois.

Élévation gauche : C'est sur cette élévation qu'il y a le plus grand nombre de modifications, avec une fenêtre éliminée, une grande fenêtre remplacée par une plus petite et une porte remplacée par une fenêtre. Comme sur l'élévation droite, les trois grandes fenêtres sont subdivisées avec deux battants plutôt que trois et deux autres comportent un seul battant plutôt que deux.

Élévation arrière : Aucun changement aux ouvertures autre que la modification des subdivisions des fenêtres larges, en réduisant le nombre des panneaux.

Les garde-corps de la terrasse et du balcon situés en arrière

Sur l'élévation arrière, les garde-corps du balcon, au 2^e étage, et de la terrasse, au 3^e étage, sont proposés en verre plutôt qu'en acier galvanisé, tel qu'initialement prévu.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Le bâtiment fait partie d'un ensemble, dont le parti architectural, lors des approbations antérieures a été présenté comme étant inspiré du « manoir anglais », cherchant à exprimer « beaucoup de noblesse et d'opulence ». Il s'agit en réalité d'un grand bâtiment unifamilial, avec une volumétrie très articulée et des emprunts à des styles anciens, mais on n'y retrouve pas une clarté d'expression ou de style qui permettrait par exemple de juger une fenêtre subdivisée en trois battants comme étant plus juste ou appropriée que subdivisée en deux.

Aucune des modifications réalisées ou souhaitées ne semble avoir un impact significatif sur l'apparence du nouveau bâtiment ou la qualité architecturale de ce dernier, et surtout il n'y a aucune modification d'importance sur la façade du bâtiment. Pour cette raison, la

Direction ne voit pas de raisons allant à l'encontre de la demande et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 OCTOBRE 2015

M. Ulman explique le contexte de la demande, commente les modifications entre les élévations approuvées antérieurement et le projet modifié et répond à des questions. Les membres confirment être d'accord que dans l'ensemble l'impact des modifications sur l'apparence du bâtiment demeure mineur et qu'ainsi les modifications apparaissent acceptables.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres se déclarent favorables à l'acceptation des modifications et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-103, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;

ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
- ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
- iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-103).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal

peint ou anodisé;

b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;

c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

2° un agrandissement;

3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;

4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 15:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements sur les lots 1 154 121 et 1 154 122. Pour ce faire, il doit démolir 2 bâtiments de 2 étages et de 4 logements. Suivant les commentaires des membres du CCU lors de la séance du 11 août 2015, le projet qui comportait alors 20 logements a été réduit à 19, ce afin de créer un logement additionnel de 3 chambres.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est séparé en 2 lots : 1 154 121 et 1 154 122. Pour bâtir les 3 nouveaux bâtiments, le terrain devra être subdivisé en 3 lots distincts et conformes à la grille des usages et normes H02-59.

La superficie totale du site à être subdivisée en 3 lots est de 1053,4 m². Le frontage total est de 30,72 m et la profondeur est de 34,29 m. Les lots à construire sont adjacents aux 2 bâtiments de 3 étages de chacun des côtés du projet.

Démolition

3924-30 et 3942-48, rue Lesage

Le rapport d'inspection révèle ce qui suit :

- Les fondations sont en mauvais état et des fissures majeures sont présentes;
- Les poutres et solives sont en partie atteintes par la moisissure, en raison de l'eau et de l'humidité élevées dans le vide sanitaire;
- Déformation majeure des planchers;
- Support de solives non conformes;
- Toitures endommagées, solins à remplacer;
- Isolation inexistante;
- Portes et fenêtres endommagées et plusieurs vitres brisées;
- Murs de briques affectés par des parties hors plomb;
- Jointage de la maçonnerie à refaire;
- Escaliers extérieurs désuets;
- Tous les finis des logements sont à refaire;
- Certains systèmes des logements sont à refaire (plomberie et ventilation).

L'évaluation architecturale des bâtiments n'a pas relevé de valeur architecturale ou historique particulière. Il s'agit tout de même des 2 derniers témoins des bâtiments présents depuis le début du 20^e siècle sur cette rue, l'appareillage de maçonnerie étant le seul élément démarquant ces bâtiments de leurs voisins plus contemporains.

L'évaluation des coûts de la restauration des immeubles a été effectuée. Pour le bâtiment situé au 3924-30, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 268 000 \$ alors que l'évaluation de l'immeuble est de 163 000 \$ au rôle foncier de 2014. Dans le cas du bâtiment sis au 3942-48, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 235 000 \$ alors que l'évaluation est de 122 100 \$.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. On note la présence d'une conciergerie sur ce tronçon de la rue Lesage. Le terrain est situé à proximité de la rue de l'Église et de l'accès à l'autoroute 15 et 20.

Le projet de remplacement

Les logements

Le projet se divisera en 3 bâtiments. Un total de 19 logements sera construit sur le terrain composé des 2 lots actuels à être subdivisés.

La répartition des logements se fait comme suit :

- Logements de 3 chambres : 3
- Logements de 2 chambres : 12
- Logements de 1 chambre : 4

Proposition architecturale du projet de remplacement

Le projet est constitué de 3 bâtiments de 3 étages, revêtus de briques. La façade se divise en plusieurs parties et les alignements se distinguent également. Des portions de revêtement métallique sont proposées en façade dans le but d'animer et de diviser celle-ci à la manière de certains « plex » présents, sur le tronçon de cette rue peu homogène. Somme toute, la proposition architecturale est contemporaine sur une rue où aucune harmonie architecturale n'est présente, sauf pour la hauteur de 2 étages (dans la portion proche de la rue de l'Église).

Modifications suite au CCU

Suivant la présentation au CCU, le projet a été réduit à 19 logements, ce qui permet de proposer un logement additionnel de 3 chambres. Au niveau de l'apparence extérieure, le bâtiment est maintenant mieux séparé en trois sections distinctes ce qui permet de mimer la largeur typique des autres « plex » de la rue Lesage. Les 2 parties encaissées comportent des balcons dont les murs sont revêtus de métal architectural. Un jeu dans la texture est opéré dans la séquence des volumes en brique, les deux bâtiments d'extrémités étant de briques Hanson Copper Matt, alors que la portion centrale de briques Hanson Copper Smooth. Cette dernière modification permet de finaliser l'effort de division de la volumétrie y apportant une légère nuance dans le revêtement extérieur.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière des bâtiments à construire, partagée sur les 3 lots prévus. Elle sera constituée de 10 cases reliées par une voie de circulation, et passant en porte cochère au centre du bâtiment. Elle sera recouverte de pavé alvéolaire et comportera également une mesure de rétention des eaux pluviales avec un régulateur de débit, la conduite servant à emmagasiner le volume d'eau excédentaire.

Aménagement paysager

L'aménagement comporte les arbres plantés dans les cours avant et arrière. L'aire de stationnement est ceinturé d'une haie, dont la composition sera définie lors de l'approbation en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-59. La grille des usages et des normes H02-59 prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, selon les articles suivants :

- Marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59.
- Rapport de logement par bâtiment supérieur à 6 logements pour l'usage h3 à la grille des usages et normes H02-59 - 8 logements par bâtiment pour les usages h3.
- Article 91 : voie de circulation de 6 m de largeur, plutôt que 6,7 m, tel que le prescrit l'article.
- Article 94 : l'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : l'aire de stationnement de plus de 200 m² doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagé et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 8 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents. Le nombre total d'arbres pourra être respecté.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent de bâtiments du tronçon de la rue Lesage.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas dominant sur ce tronçon de la rue Lesage, qui présente une harmonie de bâtiment de 2 étages.
- Article 158 : les ouvertures sont traitées de façon contemporaine.
- Article 159 : les appareils de maçonnerie sont simplifiés, par rapport aux « plex » sur cette rue.
- Article 160 : l'escalier extérieur ne mène pas au 2^e étage, comme les « plex » sur cette

rue.

- Article 160.1 : les balcons sont de superficies différentes de ceux des « plexs » sur cette rue.

- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. La typologie des logements proposée a été modifiée et le projet comprend maintenant 3 logements de 3 chambres.

PPCMOI (actuel)

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015 (PPCMOI de 19 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux. Ils demandent à ce que l'arbre manquant de la cour arrière soit planté à proximité de l'aire de stationnement. Ceci portera le nombre d'arbres à 5, ce qui est conforme à l'article 126 du Règlement de zonage 1700. L'aire de stationnement devrait être aménagée, du côté droit, de façon à laisser davantage d'espace pour un usage de la cour arrière. Les cabanons seraient également déplacés dans la portion plus étroite de la cour. Au niveau du bâtiment, 2 corrections sont proposées à la façade. D'une part, la projection du couronnement serait moins proéminente avec un dépassement réduit. D'autre part, le revêtement métallique de la portion en retrait se limiterait uniquement à la face du mur directement parallèle à la voie publique.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Les commentaires mentionnés par les membres à la présente séance seront traités à la demande de PIIA, qui approuvera les plans de construction.

ANALYSE DU CCU – 11 AOÛT 2015 (PPCMOI de 20 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres sont en accord avec la démolition des 2 bâtiments. Ces derniers trouvent que le projet de construction n'est pas à la hauteur du projet présenté précédemment. Les logements sont moins grands (logements de 3 chambres) et l'architecture plutôt quelconque. Les membres aimeraient qu'un meilleur ratio de logements de 3 chambres soit proposé. Ils hésitent pour une proportion qui oscille entre 15 % à 25 % du nombre total de logements. M. St-Louis indique aux membres qu'un logement de 3 chambres additionnel est aisément envisageable dans ce projet, alors que 2 logements de plus semble un scénario plus complexe, selon les informations transmises par le requérant. Au niveau de l'architecture, la façade devra être plus animée et sa qualité rehaussée. Un jeu dans la volumétrie pourrait être pertinent. Pour ce faire, la DAUSE sera en mesure d'orienter l'architecte dans la refonte du projet qui visait à afficher sa contemporanéité. Cette tendance est tout à fait justifiée dans le présent contexte, mais la présentation actuelle n'a ralliée aucun des membres du CCU.

RECOMMANDATION DU CCU – 11 AOÛT 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres ne recommandent pas d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le projet à l'étude au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N|A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement de la cour arrière est perméable et comporte un dispositif de rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N|A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N|A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 août 2015

CCU : 13 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2015

Consultation publique : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : décembre 2015

CA : 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être plantés et maintenus sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer

- au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1 :

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-29 13:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2015. La consultation publique s'est tenue le 27 octobre 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Des questionnements ont été soulevés afin de préciser certaines caractéristiques du projet, notamment sur la dérogation quant à l'usage, au rapport espace bâti / terrain maximal et au nombre de cases de stationnement.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à l'usage du bâtiment, au rapport espace bâti / terrain maximal, au nombre de cases de stationnement, à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments et à des normes d'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 6 octobre 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un pavillon de soins palliatifs attaché à un bâtiment de 13 étages abritant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), soit Le Manoir de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que lors de l'étude de l'historique des permis, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a observé que l'usage n'avait pas été régularisé à cet emplacement, le zonage n'autorisant que l'usage résidentiel – multifamilial (h4). Lors d'une transformation importante apportée à l'usage de l'immeuble en 1993, ce dernier est passé d'un centre d'hébergement de 203 logements à un CHSLD, qui comportait des chambres individuelles. À ce moment, une autorisation aurait dû être octroyée pour autoriser le changement d'usage, ce qui est inclus au présent dossier. L'usage actuel du CHSLD est associé à celui d'un hôpital. Le reste de la résolution concerne l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs et l'aménagement paysager du terrain.

Le financement du nouveau pavillon de soins palliatifs provient de la Fondation privée Jacques Bouchard. Le Pavillon sera identifié en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 12 816 m² (lot 1 938 739). Un total de 71 cases de stationnement dessert l'actuel CHSLD, alors qu'un minimum de 110 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700) pour un usage associé à celui d'hôpital.

Milieu d'insertion

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est principalement constitué du parc riverain et adjacent à 2 tours d'habitation. Le site est également voisin du futur centre culturel Guy Gagnon et d'un jardin communautaire. L'agrandissement est somme toute assez peu visible depuis la voie publique, le boulevard LaSalle, puisqu'il se situe en cour latérale du CHSLD existant.

Le projet

Le projet consiste à un agrandissement de 2 étages en partie construit sur un volume de 1 étage, essentiellement dans la cour arrière du CHSLD. L'architecture contemporaine se présente ici dans une volumétrie complexe qui offre une certaine transparence vers le fleuve, depuis la nouvelle façade créée. La composition est généralement sobre et le projet réussit son intégration au bâtiment existant, tout en permettant une lecture sans ambiguïté de ce qui est existant et ce qui fait partie du projet d'agrandissement. Les matériaux de revêtement utilisés pour le nouveau pavillon se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant. L'architecture singulière n'est pas étrangère au fait qu'il s'agit ici d'un pavillon dont le financement provient d'une fondation privée.

L'entrée principale du nouveau pavillon sera positionnée à la jonction avec une aire de service, située sur le côté du bâtiment existant, soulignée par l'aménagement paysager et une signalétique appropriée.

Les chambres des patients seront aménagées au 2^e étage, en surplomb, de manière à assurer une vue directe sur la cour arrière et sur le fleuve Saint-Laurent.

La toiture de l'agrandissement sera réalisée à l'aide d'une membrane réfléchissante. La conception structurale de la portion agrandie fera en sorte qu'elle sera déposée au-dessus de l'étage existant, de façon à ne pas ajouter une charge supplémentaire à cette portion de 1 étage du bâtiment.

Les équipements mécaniques seront installés du côté de la toiture existant de 1 étage, voisin de l'agrandissement. Vu le fort retrait depuis la façade, aucun écran n'est prévu pour les équipements existants ou ajoutés.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte actuellement 71 cases. L'usage d'hôpital exige un ratio de 1 case par 2 lits. Actuellement, 110 cases seraient requises. L'agrandissement requiert un ajout de 6 cases, pour les 12 lits additionnels.

Un réaménagement partiel de l'aire de stationnement est prévu dans la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment. La nouvelle aire de stationnement comprend 67 cases et une aire de débarcadère pour l'usage du centre de soins palliatifs. La portion de stationnement réaménagée se fera à l'aide de pavés perméables.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est essentiellement réalisé en cour arrière et accompagne l'implantation du nouveau centre de soins palliatifs. Des terrasses sont prévues pour le salon du centre de soins et aussi pour l'actuelle salle communautaire du CHSLD. L'aménagement du terrain comprendra 36 arbres et un massif arbustif et floral généreux.

Paramètres et réglementation

· **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-09 : bâtiments de 6 étages hors-sol ou plus, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen, C.O.S. maximal de 3,0. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· **Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur H02-124. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité d'occuper un bâtiment résidentiel multifamilial isolé d'un minimum de 6 étages, pour une hauteur maximale de 37 m. L'espace bâti / terrain maximal est de 0,30 et le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,50. Le projet n'est pas conforme à certaines normes indiquées à la grille et il déroge aussi à des dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Grille H02-124 – usage;

Bâtiment de type hospitalier – centre d'hébergement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 3°).

Grille H02-124 – espace bâti / terrain maximal de 0,30

Le rapport bâti / terrain calculé par l'architecte est de 0,30. Il serait prudent de prévoir la possibilité de rehausser le rapport à 0,32 afin de couvrir une légère augmentation de l'implantation ou une différence dans le calcul de ce rapport lors de l'émission du permis d'agrandissement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 6°).

Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 2 lits pour un usage d'hôpital. L'aire de stationnement proposé comportera 67 cases pour un bâtiment de 232 chambres (lits), dont les 12 nouvelles chambres du centre de soins palliatifs proposé. Essentiellement, il s'agit d'un manque à gagner de 10 cases (4 cases de moins que l'aire de stationnement existante de 71 cases et 6 cases non fournies pour l'agrandissement).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 98 et 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu l'occupation actuelle de la cour par de larges portions pavées, les 36 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours.

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 12°).

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge brun, que ceux des bâtiments voisins;
- Le volume de l'agrandissement prévu est largement différent des volumes présents sur les voisins;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;

- Il n'y a pas d'appareil dans la maçonnerie proposée;
- Les balcons sont différents de ceux présents sur ce tronçon.

Ces dérogations ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°), sauf pour l'article 157 qui est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5°).

Article 167

Le revêtement extérieur de mur-rideau et le revêtement de métal ne sont pas autorisés. Le revêtement de maçonnerie lourde est exigé pour ce type de bâtiment (équipement collectif).

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant l'occupation du bâtiment existant aux fins de centre d'hébergement et l'agrandissement aux fins de pavillon de soins palliatifs.

La Direction a une réserve au sujet de la complexité volumétrique du côté de l'entrée de l'agrandissement, qui pourrait être quelque peu simplifiée, ainsi que de la multiplication des matériaux à cet endroit. On comprend l'intention de marquer l'entrée par un traitement plus complexe et peut-être rechercher un effet chaleureux par l'emploi du revêtement métallique avec un fini imitant le bois. Cependant, considérant le fait que le bâtiment existant comporte déjà plusieurs autres matériaux et finis, il apparaît préférable de se limiter à deux matériaux, à savoir : la brique d'argile de couleur gris charbon et au fini émaillé noir pour les portes, fenêtres et autres surfaces ou composantes en métal. La porte d'entrée pourra peut-être conserver la composition proposée.

La Direction estime que la réfection de l'aire de stationnement devrait être effectuée de manière à améliorer la qualité de sa surface et la végétalisation de cet espace. Vu que les travaux de l'aire de stationnement ne se feront que dans quelques mois ou années, la Direction préfère ne pas exiger de réaménagement en ce moment. Dans l'éventualité de l'adoption prochaine d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui visera ces aires de stationnement (plus de 10 cases), il sera alors possible de revoir l'aménagement du stationnement du CHSLD en révision architecturale - PIIA et s'assurer du verdissement de ce dernier.

Avis du CCU du 8 septembre 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. M. St-Louis souligne que le montant final de la garantie bancaire sera ajusté, avant la première lecture au conseil d'arrondissement, selon la capacité financière de la Fondation Jacques Bouchard. L'objectif est de déterminer un montant logique selon la valeur des travaux sans remettre le projet en cause avec une garantie d'une valeur trop élevée.

Les membres sont favorables aux dérogations proposées au PPCMOI, sauf la dérogation qui est liée à l'écran servant à limiter la visibilité des équipements mécaniques qu'ils souhaitent être installés. Un membre soulève la pertinence d'exiger ou non une contribution au fonds de compensation pour les cases de stationnement non fournies. Cette question ne fait pas l'unanimité et n'est pas débattue. Les membres se questionnent quant à la proposition architecturale. Au niveau de l'architecture, ils trouvent la volumétrie complexe, l'essence du projet difficile à cerner et les références au bâtiment d'origine inexistantes. Ils aimeraient que le nombre de matériaux soit réduit et que l'architecture se simplifie et soit davantage à l'image d'un bâtiment institutionnel, et non résidentiel. Par contre, ils sont en accord que ce dernier se présente comme un pavillon distinct. La transparence de la cage d'escalier et du volume du hall d'entrée sont appréciés et peuvent être améliorés. La « pergola » verticale

de faux bois est remise en question.

Les membres croient que les procédures de PPCMOI peuvent débiter et que l'architecture pourra être de nouveau évaluée lors de sa présentation au CCU pour le PIIA (révision architecturale des plans de construction). Un document de présentation devra être produit pour expliquer la démarche architecturale et les références retenues du bâtiment existant (CHSLD).

Recommandation du CCU du 8 septembre 2015

Majoritairement, 4 membres sur 6, les membres, sont défavorables à l'architecture proposée, mais recommandent tout de même, unanimement, d'entamer les procédures de PPCMOI. Selon leurs commentaires, l'architecture devra être modifiée et être évaluée en révision architecturale (PIIA).

Ajustement

Vu la recommandation du CCU au niveau de l'architecture, la DAUSE propose d'entamer la procédure d'adoption de projet particulier et de finaliser l'apparence extérieure en évaluation de PIIA. En ce sens, les critères retenus dans la résolution reprennent essentiellement les commentaires des membres du CCU. Tout de même, l'architecte s'est engagé à revoir son projet afin d'être en mesure de présenter une architecture révisée lors de la consultation publique prévue en octobre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 150 000 \$ sera déposée pour l'émission du permis d'agrandissement qui inclura les travaux d'aménagement paysager. La garantie bancaire équivaut à valeur estimée des travaux d'aménagement paysager.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture sera réalisée de manière à réfléchir la chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 8 septembre 2015

CA : 6 octobre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : octobre 2015

Consultation publique : 27 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-21



Dossier # : 1153203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 184 458 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 4740-4750, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 232 et 233, afin d'autoriser un revêtement de pierre reconstituée ainsi qu'un entablement différent de ceux prescrits au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

- 3.** L'autorisation d'utiliser un revêtement de blocs de pierre reconstituée est limitée aux pilastres, au niveau du rez-de-chaussée, sur les deux façades du bâtiment.
- 4.** Le dessus du nouveau revêtement des pilastres en blocs de pierre reconstituée, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement.
- 5.** Le pilastre du coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint visible dans le coin.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

- 6.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
-

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 12 janvier 2015, et estampillé en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 6, 11 et 12, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, datés du 16 septembre 2015, et estampillés en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-29 13:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003, une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine.

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 6 octobre 2015.

La consultation publique s'est tenue le 27 octobre 2015. La version du projet présentée incorporait déjà toutes les modifications exigées par le CCU. La DAUSE a répondu à une question sur l'échéancier et l'autorisation des travaux.

Le règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement le 6 octobre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN

Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite rénover un bâtiment commercial de 3 étages. Les travaux projetés, et en partie déjà amorcés, incluent la rénovation des façades du bâtiment. Le projet comporte des travaux qui dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, mais qui sont admissibles à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Dossier connexe : Le projet devra également être approuvé par PIIA d'agrandissement, puisque le comblement d'une alcôve au niveau du rez-de-chaussée, dans le coin du bâtiment, représente un agrandissement visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par le projet de résolution est situé aux 4740-4750, rue Wellington (lot 1 184 458) et occupe 100 % du lot.

Les plans du bâtiment, préparés par l'architecte J.E.C. (Joseph-Égilde-Césaire) Daoust, datent de 1927. La construction semble avoir été complétée en 1928. Le bâtiment était à l'origine un garage et concessionnaire d'automobiles. Depuis 2002 jusqu'au moment de devenir vacant et être vendu plus tôt cette année, le rez-de-chaussée du bâtiment était utilisé comme lieu de culte (Verdun LaSalle Baptist Church) ainsi que pour des activités communautaires.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments d'usage mixte, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages, d'une hauteur de 3 étages.

L'architecte

L'architecte du bâtiment, J.E.C. Daoust, est l'auteur de plusieurs bâtiments connus, dont l'actuel Centre des Archives de Montréal (au 535, avenue Viger Est, 1910), l'Église Saint-Viateur (au 1175, avenue Laurier Ouest, à Outremont, 1913), l'ancien monastère Le Castelnau (au 7400, boulevard Saint-Laurent, 1921), un édifice commercial (au 4096, rue Sainte-Catherine Ouest, à Westmount, 1931), l'Édifice Louis-Archambault (au 4350, rue Saint-Denis, 1931) et l'Église du Saint-Esprit (au 2851, rue Masson, 1933). Les bâtiments datant du début des années 1930 sont marqués par le style Art déco.

Projet

Le projet consiste au réaménagement d'un grand espace commercial; au rez-de-chaussée, et de plusieurs espaces commerciaux (bureaux) aux étages.

Des travaux sur les façades ont débuté avec l'enlèvement d'un revêtement métallique, installé par-dessus le parement de briques et bloquant des ouvertures de fenêtres au 2^e étage; probablement dans les années 1960, ainsi que des réparations localisées principalement sur le périmètre des ouvertures.

Les travaux entamés ou projetés tendent majoritairement vers la restauration, mais pour certaines composantes, le projet a introduit, ou encore préconise des modifications. Ainsi par exemple, les nouvelles fenêtres, à guillotine, ne respectent pas les proportions d'environ 2/5-3/5 (haut-bas) des fenêtres qui se trouvaient au 3^e étage, du côté de la rue Wellington, et qui étaient probablement d'origine, et les joints de briques, qui sont à l'origine des joints « à baguette » (creux) sont remplis, avec du mortier de teinte foncée.

Le requérant a souligné le mauvais état de la brique, particulièrement celle des pilastres et la difficulté de restaurer ces derniers avec une brique similaire. Il affirme que le projet sera d'ailleurs esthétiquement plus attrayant tel que présenté. Quant à la pierre reconstituée (artificielle), il souligne qu'il s'agira du même matériau que celui utilisé dans un autre projet de rénovation récent, situé sur le coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et Galt.

Une modification souhaitée, qui n'est pas conforme au Règlement de zonage n° 1700 et qui est le principal motif de la demande d'approbation par PPCMOI, est le remplacement du revêtement des pilastres sur les deux façades du bâtiment, qui sont existants, en brique, par de la pierre reconstituée (artificielle), laquelle dépasserait également l'entablement, adjacent verticalement, vers le haut. La forme et apparence d'origine de l'entablement n'est pas connu avec exactitude, mais celui qui est proposé ne correspond pas à ce qui est suggéré sur les plans de l'architecte J.E.C. Daoust ni au profil imposé par la section du Règlement de zonage n° 1700 visant la zone comprenant le tronçon de la rue Wellington, sur lequel se trouve le bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

La zone C02-20, dans laquelle est situé le bâtiment, est qualifiée de « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » dans l'« Évaluation du patrimoine urbain » de l'arrondissement de Verdun (2005) et de « Secteur de valeur exceptionnelle » du patrimoine bâti au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Le Document complémentaire du Plan d'urbanisme comporte, pour les Secteurs et

bâtiments patrimoniaux des dispositions pour « La protection du caractère » (6.2.1)
l'énoncé suivant :

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie [...] d'un secteur identifié à la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti »... :
 - doit être préservée ou restaurée ou si nécessaire remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles de la voie publique adjacente au terrain; [...]
 - peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères et en ne maintenant pas son apparence d'origine;
 - doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux et y être compatible, en accord avec leur valeur.

La transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial n'est pas en soi conforme au Plan d'urbanisme, mais doit être évalué selon les orientations précitées.

Règlement de zonage (n° 1700)

Matériaux de revêtement extérieur autorisé (article 162)

[...] Le remplacement d'un revêtement extérieur de briques par un autre matériau est interdit.

Dispositions applicables à la zone C02-20 (articles 232 et 233)

Article 232 Entablement

[...] Dans tous les cas, l'entablement doit correspondre à l'une des illustrations ci-après ou l'équivalent.

N.B. Les 16 profils d'entablement illustrés sont différents de celui proposé.

Article 233 Normes architecturales applicables à une construction existante

Toute modification apportée à une construction existante doit s'effectuer dans le respect du style et des proportions d'origine des bâtiments de la zone construits avant 1945, et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le revêtement extérieur d'une façade faite de brique ou de pierre doit être conservé et ne peut être peint, teint ou enduit de toute autre substance colorante.

Si la brique et la pierre ne peuvent être conservées, les matériaux suivants sont autorisés :

- i) brique d'argile de couleur rouge, rousse, beige ou brune, sauf pour une banque;
- ii) panneau de pierre de taille ou pierre de taille.

[...]

b) Les éléments ou ornements architecturaux tels [...] les pilastres [...] doivent être conservés et demeurés apparents ou remplacés, si on ne peut pas faire autrement, par des éléments de forme et d'apparence similaires;
[...]

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que les travaux auraient pu tendre davantage vers une approche de restauration, respectant la forme, l'apparence et la matérialité d'origine du bâtiment. La Direction rappelle que le CCU peut donner un avis favorable à des travaux qui ne respectent pas en tout point cette dernière, s'il est convaincu que la forme, l'apparence et la matérialité des composantes sera de qualité équivalente ou supérieure, et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.

La Direction considère qu'il aurait été préférable que les pilastres soient restaurés tel que conçus, en brique d'argile, avec une base de pierre de taille, tel que sur les plans de l'architecte J.E.C. Daoust. Dans l'éventualité que le CCU était d'avis que le matériau peut être remplacé, alors le dessus du nouveau revêtement devrait être aligné, soit avec le dessous de l'entablement (lequel serait alors continu) ou encore avec son dessus, et ne pas le dépasser verticalement. Aussi, si la brique d'argile est remplacée, alors elle devrait l'être par l'autre matériau autorisé, à savoir la pierre naturelle de taille.

Quant à l'entablement, la Direction considère le choix imposé par les illustrations dans le Règlement de zonage n° 1700 trop restrictifs et n'a pas d'objection que cet élément, qui est davantage interchangeable que le parement de maçonnerie, prenne une forme différente.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 21 SEPTEMBRE 2015

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente les composantes du projet qui sont non conformes et qui font l'objet de la demande du PPCMOI, résume l'avis de la Direction sur le projet et répond à des questions. Ensuite, les membres commentent divers parties du projet. Plusieurs affirment être d'accord avec l'exigence suggérée par la Direction d'aligner le dessus du nouveau revêtement des pilastres avec le dessus de l'entablement. Un membre remarque que dans le projet de référence du requérant, le pilastre de coin est constitué de blocs qui laissent un creux sur le coin. M. Ulman répond qu'il devrait être possible de fabriquer des blocs en « L », qui donneraient davantage une apparence d'un pilastre de coin en pierre. Par la suite, les commentaires portent sur la composition de la façade secondaire, sur la 3^e Avenue. Un membre demande si la porte à l'extrémité droite n'aurait pas du être une porte double, comme la porte d'entrée au centre de la façade principale. La Direction souligne qu'il s'agit d'une porte de sortie, moins importante. Un autre membre se demande si dans l'avant-dernière baie, sans ouvertures, on n'aurait pas du avoir des ouvertures, au besoin en panneaux tympan. La Direction commente que de créer de telles « fausses » ouvertures n'est pas approprié, et ajoute que peut-être la réintroduction de l'entablement dans cette baie accentue la perception du mur plein, aveugle, et qu'alors l'entablement pourrait ne pas se retrouver sur cette baie ni peut-être sur la dernière baie, ce qui soulignerait également la hiérarchie des deux façades. Dans le même sens, dans la dernière baie pourrait se retrouver seulement ce qui est réellement l'ouverture projetée, sans les panneaux de bois peint, de part et d'autre. Cette composante représente d'ailleurs une autre non conformité (à l'article 163, exigeant sur une façade un revêtement de brique d'argile, de pierre de taille ou de bloc architectural ou pierre reconstituée).

Il se dégage un consensus sur deux exigences précises, à savoir l'alignement du dessus du nouveau revêtement des pilastres et des blocs en « L » pour le pilastre de coin. Quant au traitement des deux dernières baies du côté de la 3^e Avenue, le Direction devra demander à l'architecte du requérant une révision qui répondrait favorablement aux commentaires émis, et qui pourrait être revu par le CCU lors de l'approbation du projet par PIIA d'agrandissement. La version révisée, qui recevrait un avis favorable du CCU, pourra alors être jointe à l'adoption finale du projet particulier.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec l'objet de la demande, tout en formulant deux exigences, à savoir l'alignement du dessus du nouveau revêtement des pilastres et des blocs en « L » pour le pilastre de coin, et le souhait de voir une partie de la façade secondaire, du côté de la 3^e Avenue, bonifiée, et laquelle pourrait alors être présentée au CCU lors de la séance du mois d'octobre.

Unaniment, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement, avec les modifications et le commentaire suivants :

- Le dessus du nouveau revêtement des pilastres, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement;
- Le pilastre de coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint dans le coin;
- La composition des deux dernières baies, au niveau du rez-de-chaussée, de la façade secondaire, du côté de la 3^e Avenue, doit être revue afin d'atténuer l'effet de mur aveugle de l'avant-dernière baie, et d'exprimer l'ouverture réelle, plus modeste dans la dernière baie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune mesure particulière liée au développement durable n'est prévue dans le projet de rénovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 6 octobre 2015

Avis public : octobre 2015

Consultation publique : octobre 2015

Adoption finale : 3 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Demande conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1154637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 9 404 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement Noël 2015, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter l'ordonnance nécessaire pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
Festivités Noël 2015 Société de développement commercial (SDC) Wellington	Rue Wellington	Mercredi 25 novembre 2015 au mardi 5 janvier 2016

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire (1735);
Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;
Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-23 10:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 9 404 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement Noël 2015, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir un événement promotionnel sur la rue Wellington, dans le cadre des festivités Noël 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011 (1114536001)

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement (1114536002)

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, durant cet événement (1112678012)

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington (1114536003)

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012 (1124536001)

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012 (1123461042)

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013 (1133461002)

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210439 - 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

CA15 210090 - 7 avril 2015 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis / Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015. (1153461020)

CA15 210020 - 3 février 2015 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt . (1153461002)

CA15 210209 - 7 juillet 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des activités promotionnelles organisées par la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les

horaires proposés/ Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, à cette fin.
(1154536001)

DESCRIPTION

Consentir à des rassemblements lors de l'activité promotionnelle suivante qui aura lieu sur la rue Wellington, du 25 novembre 2015 au 5 janvier 2016, selon les horaires, les périmètres et les détails suivants :

Dans le cadre des festivités Noël 2015, la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Installer 2 conteneurs événementiels d'une dimension de 3,048 mètres par 2,438 mètres (10 pieds par 8 pieds), 15 barils rouges, 10 barricades rouges, bûches et une structure de cabane de bois, au pied de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Durée: 25 novembre 2015 au 5 janvier 2016

- Réserver et occuper tous les espaces de stationnement (excluant les WT2990 et WT3010) situés sur un seul côté de la rue Wellington, soit directement devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux dates suivantes :

- les 28, 29 et 30 novembre 2015 ;
- ainsi que les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23 et 24 décembre 2015 ;

Note: Les parcomètres ne sont pas fonctionnels les dimanches (6, 13 et le 20 décembre).

- Retirer les bancs publics se trouvant au coin des rues Wellington et Galt (direction sud-ouest), ainsi que les parcomètres et bancs entre les contre-terrasses et la placette, et ce, avant le 24 novembre 2015.
- Permettre l'installation d'un brasero sur le domaine public. Il est à noter que la location dudit équipement relève de la responsabilité de la SDC Wellington. Tous les permis ou certificats nécessaires à l'utilisation du brasero seront obtenus par l'organisme.

Durée: 28 novembre au 24 décembre 2015

- Permettre la vente et consommation de café, chocolat chaud, vin chaud ainsi que la vente d'arbres de Noël sur le terrain de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Durée: 28 novembre au 24 décembre 2015

Conséquemment, l'ordonnance relative aux règlements de l'arrondissement doit être édictée, sous forme de gratuité, afin d'autoriser l'occupation du domaine public, les rassemblements, la vente de nourriture, la vente de produits "au détail" ainsi que la vente et consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation des coûts (gratuités): 4 724 \$

Estimation des pertes de revenus (stationnement): 4 680 \$

12 cases de stationnement, à 10 \$ par jour pour une durée de 39 jours

Le stationnement sur rue relève de Stationnement Montréal depuis cet automne. Il est à noter que la Ville de Montréal a établi des balises en ce qui concerne les gratuités de stationnement dans le cadre des événements tenus par les Sociétés de développement commercial, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les détails ne sont pas connus pour l'instant.

Détails:

Description des gratuités	Montant
Ordonnance, selon l'article 6, alinéa 2 du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)	166 \$
Permis de vente temporaire	106 \$
Occupation du domaine public	2 800 \$
Pose de housses sur 12 parcomètres	400 \$
Occupation de 12 cases de stationnement devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	4 680 \$
Location et livraison de 10 barricades rouges, 15 barils rouges, bûches et structure de cabane de bois	102 \$
Transport aller et retour de 2 conteneurs	400 \$
Enlever et remettre le mobilier urbain	250 \$
Emprunt d'un «boom» et installation des lumières dans les sapins de Noël	500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'achat local;
Minimiser les déplacements automobiles;
Encourager l'exercice physique;
Favoriser les déplacements pédestres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Service des infrastructures, voirie et transport de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Travaux publics et la Division de l'ingénierie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire. Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) RCA14 210007 et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Sylvain SAUVAGEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction, CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-10-15



Dossier # : 1154637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
1) Gala des Grands Verdunois Groupe des grands Verdunois	Mairie de l'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 18 novembre 2015, de 12 h à 21 h
2) Marche contre la douleur - 7e Édition Société d'arthrite - Division du Québec	Parc Arthur-Therrien, situé sur le boulevard Gaétan-Laberge Piste cyclable, le long des berges	Samedi 4 juin 2016, pour une période de 4 heures (installation du chapiteau) Dimanche 5 juin 2016, de 6 h à 17 h

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-27 09:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative,

multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) GALA DES GRANDS VERDUNOIS

Organisme: Groupe des grands Verdunois

Détails de l'ordonnance: Mercredi 18 novembre 2015, de 12 h à 21 h

Lieu: Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205

Horaire de l'événement public: Mercredi 18 novembre 2015, de 17 h à 19 h

Description: Le Gala des grands Verdunois souligne l'implication des gens au sein de leur communauté. Le tout se déroulera sous une formule 5 à 7. Des petites bouchées et du vin seront servis. Le coût des billets est de 75 \$ et sera assumé par chaque invité (estimation de 125 invités).

Stationnement: Selon les recommandations émises par la Ville de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne peut acquiescer à la demande d'offrir des cases de stationnement gratuites. De 17 h à 18 h, les stationnements sont tarifés et les invités devront payer selon la tarification en vigueur, et ce, dans le parc de stationnements 14 (à l'arrière de la Mairie d'arrondissement).

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui a trait à la location de la salle et les équipements requis (système de sonorisation, tables, chaises, nappes, microphone, etc.), consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 3 019,42 \$ (toutes taxes incluses). De plus les frais d'un traiteur, vin d'honneur et la location des nappes seront assumés par l'arrondissement de Verdun, ce qui représente une dépense estimée à 5 180 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

2) MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 7^e ÉDITION

Organisme: Société de l'arthrite - Division du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 4 juin 2016, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Les heures seront déterminées à une date ultérieure. Dimanche 5 juin 2016, de 6 h à 17 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Le parcours se fera sur la piste cyclable, le long des berges. Un trajet de 5 km avec un départ devant le chalet du parc Arthur-Therrien.

Horaire de l'événement public: Dimanche 5 juin 2016, de 9 h à 14 h

Description: La Société de l'arthrite - Division du Québec dont la mission est d'appuyer financièrement la recherche sur l'arthrite et la découverte de moyens pour guérir cette maladie contribue également à promouvoir l'accès aux meilleurs soins et traitements possible et à offrir des programmes d'éducation et de soutien aux 1,1 million de Québécois atteints d'arthrite. La Marche contre la douleur se déroule simultanément à Montréal, Québec, Toronto, Calgary et Vancouver et dans une vingtaine d'autres villes au Canada. Il s'agit de leur principale activité de campagne de financement qui jouit d'une visibilité à l'échelle nationale. En 2015, la Marche a permis d'amasser plus de 100 000 \$ au Québec et 1,1 M\$ d'un océan à l'autre. Au Québec, cet événement familial attire plus de 800 marcheurs qui croient en la cause et désirent venir en aide aux personnes atteintes d'arthrite. Depuis 2013, l'événement a eu lieu au parc Arthur-Therrien et en 2015 plus de 425 participants ont marché pour la cause. Avant le départ, de l'animation est prévue comprenant des amuseurs publics, une séance de réchauffement, des kiosques d'information sur la santé, des jeux et des maquilleurs pour les enfants. Autour de 11 h, tous les participants se dirigeront vers la piste pour entamer leur parcours de 5 km. Le trajet commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Stationnement: Selon les recommandations émises par la Ville de Montréal, la Direction de

la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne peut acquiescer à la demande d'offrir des cases de stationnement gratuites. Un total de 60 cases de stationnement seront réservées pour l'événement, et ce, dans le parc de stationnements 34 (Nord de l'Aréna Denis-Savard), selon le Règlement sur les tarifs en vigueur en 2016. Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: Aucune gratuité.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, cahier des charges, plans du parcours et de l'installation du grand chapiteau, lettre de recommandation de la Société d'arthrite et ordonnance.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tels le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la division de l'ingénierie afin que le permis soit émis sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux sous la responsabilité de la division de l'ingénierie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, et estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur-rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île-des-Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU
REGISTRE TENU LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 POUR LA RÉOLUTION CA15
210307.**

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer);

CONSIDÉRANT QUE 324 personnes étaient habiles à voter sur la résolution CA15 210307;

CONSIDÉRANT QUE 43 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 54 personnes se sont enregistrées, la résolution n'est pas approuvée par les personnes habiles à voter.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 16:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2015. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant à la voie de circulation dédiée au service à l'auto et à sa configuration menant à la voie publique qui donne accès aux 2 centres commerciaux. Des commentaires ont été formulés quant à la pertinence d'une telle offre à cet endroit. Des questionnements ont porté sur l'aménagement extérieur, l'aménagement intérieur, les plantations en regard des unités de climatisation et du lieu de dépôt des bacs à ordures, sur l'aménagement de la terrasse et sur la capacité totale du commerce. Finalement, un commentaire a porté sur le nombre élevé de dérogations inclus au projet en regard de la réglementation de zonage.

Suite au retrait de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, le 7 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé au requérant la production d'une étude de circulation mesurant les impacts du nouveau commerce. La conclusion de l'étude fournie ne montre pas d'impact significatif sur la fluidité aux intersections concernées.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 15 juin 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant:

CA : 1er septembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : septembre 2015
CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 13 octobre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 3 novembre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 30 juin 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1^{er} septembre 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 18 septembre 2015 à 12 h 30 et une demande d'ouverture de registre a été déposée dans la zone voisine H03-124. En vertu de l'article 130 5° de la LAU, cette demande de registre fait en sorte que le registre portera également sur la zone visée par le projet particulier (C03-12). Les personnes habiles à voter des deux zones seront appelées à participer au registre.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant :

- CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)
- Avis public et tenue du registre : octobre
- Entrée en vigueur de la résolution, si aucun référendum n'est requis

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE**

OBJET : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 21 octobre 2015, pour le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce).

Un registre a été tenu le mercredi 21 octobre 2015 pour la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

Description :

À la suite de la tenue du registre le mercredi 21 octobre 2015, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

Pour faire suite à la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 21 octobre 2015 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs :

Le 17 juin 2015 2015: avis public paru dans le Magazine Île-des-Soeurs annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 30 juin 2015, à 18 h.

Le 9 septembre 2015 : avis public dans le Magazine Île-des-Soeurs pour la réception des requêtes.

Le 14 octobre 2015 : avis public dans le Magazine Île-des-Soeurs annonçant la tenue d'un registre le mercredi 21 octobre 2015, de 9 h à 19 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210006 autorisant le financement de 3 540 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de construction d'un centre aquatique, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 10:21

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LES MERCREDI 21 OCTOBRE ET JEUDI 22 OCTOBRE 2015 POUR LE RÈGLEMENT RCA15 210006 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 540 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les mercredi 21 octobre et 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour le projet de construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE 49 090 personnes étaient habiles à voter sur le règlement d'emprunt RCA15 210006;

CONSIDÉRANT QUE 1 228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est enregistrée.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour le projet de construction d'un centre aquatique.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-23 12:15

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 16 septembre 2015 - CA15 210268 - Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE



OBJET : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 450 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique (RCA15 210006).

Un registre a été tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 450 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique (RCA15 210006).

Description :

À la suite de la tenue du registre les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

Pour faire suite à l'adoption du règlement RCA15 210006, un registre a été tenu les 21 et 22 octobre 2015 conformément à l'article 555 de la *Loi des élections et les référendums dans les municipalités*.

49 090 personnes étaient habiles à voter; 1228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire; Une personne habile à voter s'est enregistrée.

Conformité aux lois, règlements et encadrements administratifs :

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin clairement identifié dans le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) et exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014). Ce projet sera financé par l'Arrondissement et les services corporatifs.

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échéancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser une deuxième installation aquatique à L'Île-des-Soeurs, mais doit faire des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210239 - 5 juin 2012 - Mandater madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de répondante et mandataire, pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II), afin de maintenir notre demande d'aide financière pour la construction d'un centre aquatique à deux pavillons, en l'arrondissement de Verdun, et à signer tout document relatif à cette demande (1123461026).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet. Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 3 540 000 \$ à cet effet.

Le projet de centre aquatique comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 3 540 000 \$ pour la réalisation des travaux entourant la réalisation d'un centre aquatique.

JUSTIFICATION

La construction d'un centre aquatique est jugée prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun, il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m² et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m² pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m² de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques et que l'offre de services n'est pas atteinte en matière de programmation d'activités.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 3 540 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique sur le territoire de Verdun permettra d'assurer l'offre

des services à l'ensemble de ces citoyens. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports aquatiques aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats en lien avec la réalisation de construction d'un centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	
Avant-projet	2016
Programme fonctionnel et technique	2017
Travaux	2018-2019

Subséquemment, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-02



Dossier # : 1154637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210005 autorisant le financement de 12 395 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-28 10:21

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1154637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

Recommandation :
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LES MERCREDI 21 OCTOBRE ET JEUDI 22 OCTOBRE 2015 POUR LE RÈGLEMENT RCA15 210005 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 395 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM DE VERDUN ET L'ARÉNA DENIS-SAVARD.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les mercredi 21 octobre et 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard;

CONSIDÉRANT QUE 49 090 personnes étaient habiles à voter sur le règlement d'emprunt RCA15 210005;

CONSIDÉRANT QUE 1 228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est enregistrée.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-23 12:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154637013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 16 septembre 2015 - CA15 210267 - Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard - RCA15 210005.
Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION **Dossier # :1154637013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les 21 octobre et 22 octobre 2015, pour le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard.

Un registre a été tenu pour le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard.

Justification :

Pour faire suite à l'adoption du règlement RCA15 210005, un registre a été tenu les 21 et 22 octobre 2015 conformément à l'article 555 de la *Loi des élections et les référendums dans les municipalités*.

49 090 personnes étaient habiles à voter; 1228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire; Une personne habile à voter s'est enregistrée.

Conformité aux lois, règlements et encadrements administratifs :

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. Ce projet sera financé par l'arrondissement et les services corporatifs.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun.

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 12 395 000 \$ à cet effet.

La portée des travaux consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance du projet, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues

ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

JUSTIFICATION

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement. Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 12 395 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	janvier 2017 à juillet 2018

Subséquentement, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette. Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1156811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

De donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Ledit règlement est le règlement annuel qui approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-21 14:03

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances de la Ville continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur 03-108 et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° GDD 1132678018).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° GDD 1146811006).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre dernier, a décrété pour l'année 2016 un budget de cotisation s'élevant à 312 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 566 560 \$.

Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 3 novembre 2015

Adoption : le 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur 03-108

Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Michèle GIROUX
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1150774028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 14:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui sera maintenu pour l'exercice 2014.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir d'une indexation de 2 % pour le budget 2016 et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)
CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité, tels les frais reliés à l'animation de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Willibrord) et aux activités se déroulant au parc de l'Esplanade.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 21 et 22 octobre 2015
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015
Avis public concernant l'adoption du règlement les 18 et 19 novembre 2015
Adoption du règlement le 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1152089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement abrogeant le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-21 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152089001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement juge opportun d'abroger le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210491 Adoption - Règlement RCA14 210009 sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. (1142098002)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement sur le traitement des élus sera aussi modifié afin de refléter cette modification par un dossier décisionnel distinct.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion le 3 novembre 2015
Adoption du règlement le 1er décembre 2015
Publication de l'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme à la Loi sur les Cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil



Dossier # : 1152089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements)

Il est recommandé:
D'opter le Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers et les rémunérations additionnelles.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-21 14:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152089002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil doit modifier le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles puisqu'il abroge le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. Le règlement prévoit une rémunération additionnelle pour un membre du conseil qui préside une commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210110 - Adoption du règlement amendant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles
 CA04 210484 - Adoption du règlement établissant le traitement des conseil d'arrondissement et les rémunérations additionnelles

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 2 novembre 2015
Avis public annonçant l'adoption du règlement - 4 et 5 novembre 2015
Adoption du règlement - 1er décembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil



Dossier # : 1156702003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur les animaux RCA12 210001 et adopter le Règlement sur le contrôle des animaux.

Il est recommandé :

D'abroger le Règlement de Verdun sur les animaux RCA12 210001 et d'adopter le Règlement sur le contrôle des animaux afin de doter l'arrondissement de Verdun d'un règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux devenu nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-26 11:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156702003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur les animaux RCA12 210001 et adopter le Règlement sur le contrôle des animaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'annonce faite par la Ville, le 13 mai 2011, d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le conseil d'arrondissement de Verdun a signifié sa volonté d'adopter le règlement harmonisé sur le contrôle des animaux proposé par le comité de travail de la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de Verdun, de manière à rencontrer les principales attentes prévues à ce plan d'action.

Rôle et responsabilités de la Ville de Montréal, en matière de contrôle des animaux :

- Exercer le contrôle de la population animale sur son territoire en empêchant les animaux de devenir une nuisance ou une menace pour la population;
- Offrir des services de contrôle animalier de qualité;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie.

Tout autre sujet concernant les animaux ne relève pas des compétences municipales, à savoir la cruauté envers les animaux régit par le gouvernement fédéral (Code criminel, L.R.C. (1985), c. C-46) ou la sécurité et le bien-être des animaux régit par le gouvernement provincial (Loi sur la protection sanitaire des animaux L.R.Q., c. P-42). De plus, le gouvernement du Québec a récemment déposé un projet de loi 54 (2015) intitulé Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal. Ce projet de loi établit diverses règles visant à assurer une protection adéquate aux animaux domestiques et certains animaux sauvages (soins, transport, dressage, etc.). Il établit également des pouvoirs d'inspection, d'ordonnance, de saisie et de confiscation assortis de dispositions pénales applicables en cas de contravention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement proposé, en plus d'encadrer sensiblement les mêmes obligations que le précédent Règlement RCA11 210001 sur les animaux, introduit sans s'y limiter les éléments suivants :

- encadrement des chiens qui mordent et des chiens dangereux, notion d'animal dangereux et règles strictes pour les chiens ayant mordu;

- nombre d'animaux maximum permis;
- permis spécial pour la garde de 3 chiens avec conditions;
- interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;
- permis pour promeneur de chien.

L'adoption du nouveau règlement implique d'abroger l'ancien Règlement sur les animaux RCA12 210001.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux est devenue nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé ainsi qu'à celle du conseil d'arrondissement relativement à l'encadrement des chiens dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact significatif

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé aura comme principaux impacts sur notre territoire de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité, d'assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public; le tout, dans l'esprit d'un plan d'action annoncé par la Ville de Montréal et de la volonté du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan ainsi que les outils de communication seront mis à jour par la Division des communications en collaboration avec la Division des permis et inspections.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement sur le contrôle des animaux à la séance du 1^{er} décembre 2015 (RCA15 21001)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une intervention est demandée au Service du contentieux afin de valider la conformité du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Le : 2015-09-18



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet du règlement n° 1700-105 modifiant le règlement de zonage 1700.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :
D'adopter le second projet du règlement n° 1700-105.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-28 15:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

L'avis de motion pour le projet 1700-105 a été donné à la séance extraordinaire du 16 septembre 2015. Le présent sommaire vise à adopter le premier projet du règlement 1700-105. Le projet de règlement 1700-105 comprend donc la modification à la grille des usages et des normes H01-30, qui devient la grille C01-30, ainsi que la modification du plan de zonage 2/2.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

Le premier projet du règlement 1700-105 ayant été adopté à la séance du 6 octobre 2015, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement 1700-105. La consultation publique a eu lieu le 27 octobre 2015. Lors de cette consultation nous y avons confirmé qu'aucune modification n'était apportée à la hauteur permise dans la grille des usages et des normes. Le second projet est donc identique à celui adopté le 6 octobre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et des normes de la zone H01-30, afin d'y autoriser les classes d'usages suivantes : (h2), (h3), (h4) et (c3). Il est proposé que l'usage habitation soit autorisé uniquement lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La classe d'usage commercial mixte (c3) doit comprendre du résidentiel et du commercial. Cela dit, dans tous les cas, la mixité des usages (commercial et habitation) est requise. La zone H01-30 est renommée C01-30. La zone visée est située sur la tête d'îlot de la rue Bannantyne, du côté ouest, entre la rue Godin et l'avenue Brown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est reconnu que l'accès à des commerces d'alimentation de proximité dans les quartiers résidentiels favorise une saine alimentation et de saines habitudes de vie (déplacements actifs)¹. L'objectif ici est de favoriser l'implantation de commerces alimentaires sur la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown, tout en conservant la fonction résidentielle du secteur. Actuellement, la zone H01-30 autorise les usages c1 et c3, mais également les usages exclusivement résidentiels (h1, h2 et h3). La grille proposée exclurait donc les possibilités d'y retrouver l'usage résidentiel exclusivement, tout comme l'usage commercial exclusivement, puisque l'usage résidentiel sera permis uniquement avec un usage commercial au rez-de-chaussée. Seule la mixité serait donc permise dans tous les cas. Les terrains visés par la zone H01-30 sont situés dans un secteur résidentiel où la zone commerciale la plus près est localisée à environ 220 mètres (à l'angle des rues Bannantyne et Manning). Actuellement, cette zone commerciale comprend un bâtiment qui abrite un dentiste et un guichet automatique. Le commerce d'alimentation le plus près du secteur visé est situé à environ 770 mètres (coin de Verdun et Osborne), le Marché Tondreau. L'accès d'aliments frais, dans un rayon de 500 m à pied, notamment les fruits et légumes, est considéré comme la proximité maximale souhaitée pour favoriser leur consommation. Cela dit, actuellement, tout un secteur de l'arrondissement de Verdun (quartier de Desmarchais-Crawford) n'a pas accès à des aliments sains dans un rayon accessible à pied. Les usages commerciaux autorisés à la nouvelle grille concernent la vente de produits alimentaires et sont les suivants :

- Épicerie;
- Boucherie;
- Fruits et légumes;
- Boulangerie;
- Pâtisserie;
- Charcuterie;
- Marché public.

Une superficie minimale de 200 m² est exigée pour l'espace commercial.

¹Plan régional de santé publique 2010-2015 - Orientation 5 - Un environnement urbain favorable à la santé. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la faible présence de commerces d'alimentation de proximité dans le quartier de Desmarchais-Crawford et des enjeux de santé publique soulevés, la DAUSE considère que la modification s'inscrit dans une démarche qui est positive pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 4 bâtiments existants dans la zone H01-30 sont actuellement totalement résidentiels. Ils seront donc en droits acquis en ce qui concerne l'usage. Toutefois, l'article 391 du Règlement de zonage traitant des droits acquis stipule qu'un bâtiment résidentiel qui a été détruit peut être reconstruit sans qu'il y ait aggravation des dérogations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 16 septembre 2015 - Avis de motion
CA : 6 octobre 2015 - Premier projet de règlement
Avis public : octobre 2015
Consultation publique: octobre 2015
CA : 3 novembre 2015 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} décembre 2015 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait à la modification des usages dans la grille en question.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1156704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 13:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156704006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 30 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-11

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1150357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015 à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-20 15:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015 à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août 2015, 8 septembre et 21 septembre 2015 à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division